

Euro: protection contre le faux monnayage pour les pays ayant ou n'ayant pas adopté l'euro

2000/0208(CNS) - 03/05/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant sans modification le rapport de Mme Charlotte CEDERSCHIÖLD (PPE-DE, S) sur le projet de règlement définissant les mesures nécessaires à la protection de l'euro contre le faux monnayage, le Parlement européen se rallie pleinement à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). Il insiste ainsi tout particulièrement sur la nécessité de créer dans chaque État membre un centre d'analyse des contrefaçons (CAC) à l'image de celui établi par la Banque centrale au niveau européen ainsi qu'un Centre technique et scientifique européen (CTSE) pour l'analyse technique et la classification des fausses pièces en euros au niveau européen. À signaler en outre, l'approbation par le Parlement de l'orientation du Conseil du 12 février 2001 visant à étendre les effets du projet de règlement aux États membres qui n'ont pas adopté l'euro comme monnaie unique. Cette orientation du Conseil est approuvée par la plénière sans modification.